

Décision n° 2023-004

Avenants – prolongation du marché n°003042G lot 1 – lot 2 – lot 3 – SMACL

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché le marché d'assurances n°003042/G – lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes conclu avec la SMACL ;

Vu le marché d'assurances n°003042/G – lot n°3 – Assurance des véhicules et des risques annexes conclu avec la SMACL ;

Vu le marché d'assurances n°003042/G – lot n°4 – Protection juridique et protection fonctionnelle agents et élus conclu avec la SMACL.

Considérant l'évolution des risques à intervenir courant 2023 et en cours d'évolution (mutualisation des compétences : police municipale, communication, service informatique, cession de plusieurs biens importants du patrimoine),

Vu le courriel de la SMACL du 21 novembre 2022 de la SMCL proposant la prolongation d'un an des contrats d'assurance ci-dessous, approuvée le 22 novembre 2022

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Le marché d'assurances n°003042G – lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes a été attribué à la SMACL en date du 20 octobre 2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une offre de base annuelle de 8 165,46 euros TTC.

Le marché d'assurances n°003042G - lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes a été attribué à la SMACL en date du 21 octobre 2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une offre de base annuelle de 3 679,88 euros TTC.

Le marché d'assurances n°003042G – lot n°4 – Protection juridique et protection fonctionnelle agents et élus, a été attribué à la SMACL en date du 05 décembre 2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une offre de base annuelle de 2 530,13 euros TTC.

Il a été proposé à la SMACL de prolonger ce marché.

ARTICLE 2 : Durée

Le marché le marché d'assurances n°003042/G – lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes, lot n°3 – Assurance des véhicules et des risques annexes et lot n°4 – Protection juridique et protection fonctionnelle agents et élus conclu avec la SMACL est prolongé par avenants par une durée d'un an non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Coût

La cotisation sera calculée en fonction de la sinistralité des années précédentes et s'élève à 15 428,62 €.

ARTICLE 4 : Conditions

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

ARTICLE 5 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 6 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 12 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 16/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.